

ou six navets, et j'ai aperçu dans une vigne du persil, dont j'ai cueilli deux poignées. Oh! je vous en prie, je vous en supplie, ne me faites pas arriver de la peine.

M. l'Avocat de la République Privet: Je m'en remets à la prudence du Tribunal, à qui je crois devoir donner connaissance d'une lettre qui nous a été adressée par le maire de Lieusaint, et qui signale une fort belle action, militante en faveur de la prévenue.

Cette lettre est ainsi conçue: Lieusaint, le 24 janvier 1849. Monsieur le procureur de la République, Je viens recommander à votre clémence et à celle du Tribunal la nommée Elisabeth Paggy, qui vous remettra cette lettre.

Elle a habité ma commune et un pays voisin pendant longtemps, et jamais aucune plainte n'a été portée contre elle; elle a toujours joui de l'estime et de la considération de tout le monde.

Depuis quelque temps la commune d'Aubervilliers se voyait pillée par une nuée de rayageurs nocturnes, qui faisaient une razzia complète des récoltes de légumes qui forment l'unique richesse du pays.

bereaux se suivant à la file, et tous chargés d'un cargaison énorme de choux et de carottes, qui venaient d'être arrachés dans les champs.

Cette nouvelle circula bientôt dans le pays: tout le monde fut sur pied, on s'assembla en tumulte sur la place, et on arrêta en effet les vingt tombereaux signalés, dont le chargement lui-même constituait un flagrant délit; l'exaspération des cultivateurs était à son comble, et on aurait certes fait un mauvais parti aux charretiers, sans l'intervention d'un détachement de troupe de ligne qu'on était allé chercher en toute hâte.

Toutefois, les vingt charretiers sont traduits devant le Tribunal de police correctionnelle (8^e chambre), sous la prévention de vols dans les champs. Une douzaine de leurs patrons sont également cités comme civilement responsables des faits imputés à ces charretiers employés à leur service.

M. Duez jeune, avocat des cultivateurs qui se sont constitués parties civiles, réclame en leur nom une somme de 840 francs à titre de dommages-intérêts.

envoyé le nommé Verly, son garçon, porter dans sa charrette couverte une quantité de suif dont il devait recevoir le prix, s'élevant à 1,442 fr. Verly s'acquitta de sa commission; il toucha la somme, la renferma dans un sac d'avoine, et reprit la route de St-Germain.

Vers sept heures, à la nuit tombante, des rouliers qui approchaient du village de la Madrerie sentirent la secousse d'une voiture qui heurtait les leurs; ils en arrêtaient le cheval, qui paraissait abandonné de son conducteur; ils attachèrent le cheval derrière la dernière de leurs charrettes, pensant que ce conducteur les rattrapperait.

Un homme y était étendu, qui paraissait endormi; mais en le secouant pour le réveiller, ils reconnurent qu'il était couvert de sang. En le visitant, ils constatèrent qu'il avait reçu sept larges et profondes blessures à la poitrine, puis, circonstance qui semblait inexplicable, en poursuivant le cours de leurs recherches, ils trouveraient dans la charrette le sac dans lequel était intacte la somme de 1,442 fr. qu'il avait reçue.

M. le procureur de la République Bonneville (de Versailles) s'étant immédiatement transporté sur les lieux, ainsi que M. le juge d'instruction Lagrèze, une enquête à laquelle ils procédèrent fit connaître le signalement du jeune homme avec lequel le malheureux Verly avait bu, et que des témoins d'ailleurs avaient vu monter avec lui dans sa charrette. Voici quel était ce signalement: De vingt à vingt-trois ans, taille de 1 mètre 60 cent., teint pâle, cheveux blonds, figure douce et expressive, ayant avec lui un dictionnaire et d'autres livres, vêtu d'un pantalon à carreaux, d'une blouse grise pardessus un gilet, cravate dite cachenez en casimir blanc.

Sur ces indications, transmises à la police de Paris, celle-ci est parvenue à découvrir l'auteur présumé du meurtre. C'est un jeune homme du nom de M., commis en librairie.

Il avoue le fait qui lui est reproché, mais il l'explique par une rixe dans laquelle il aurait été obligé de se défendre en état de légitime défense. Son premier mot, lorsqu'on s'est assuré de sa personne, a été: « Oh! mon Dieu, pourvu qu'on ne l'ait pas volé! »

D'après ses déclarations, il se serait enivré avec Verly; puis, après être monté dans sa voiture, il en aurait pris les guides. Comme il conduisait mal et accrochait fréquemment, une querelle violente se serait élevée entre eux: Verly, devenu furieux, se serait armé de son couteau et aurait voulu l'en frapper; pour sa défense, il aurait, lui, inculpé, arraché le couteau des mains de l'agresseur: dans son ivresse, l'en durait frappé. Efficacement en voyant couler le sang, il aurait sauté en bas de la voiture, et aurait couru jusqu'à Marly-le-Roi, où il véritable nom sur le registre du garni.

Cet individu a été envoyé sans retard à la disposition du parquet de Seine-et-Oise, où l'instruction est ouverte.

Tableau des Bourses de Paris du 26 Janvier 1849. Inclut des sections pour l'Etat romain, Espagne, dette active, etc., ainsi qu'une section pour les chemins de fer cotés au parquet.

VENTES IMMOBILIÈRES. AUDIENCE DES CRIÉES. MAISON A IVRY. Etude de M. PELARD, avoué, rue Saint-Anne, 13.

JOUISSANCE EMPHYTEOTIQUE. Etude de M. ROUBO, avoué à Paris, rue Richelieu, 43.

VINS FINS de Bothel, GRANDE BAISSE. J'avais un fonds de 100,000 bouteilles des vins les plus fins, achetés par moi-même dans les grands crus.

L'ANGLAIS SANS MAÎTRE, en 25 leçons, se vend chez l'auteur, Hurdin-Champion, 19, rue Choiseul.

PLUS DE CHEVEUX GRIS. L'eau seule approuvée, teint à la minute, et pour toujours, les cheveux et la barbe.

Convocation d'actionnaires. Compagnie générale des Engrais lyonnais. MM. les actionnaires sont convoqués, d'après l'article 41 des statuts, pour se réunir en assemblée générale le lundi 19 février 1849.

Maladies GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COÛTEUSE par le traitement du Docteur H. ALBERT.

Tribunal de Commerce. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848).

AVIS. Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux.

LA CONSTIPATION détruite complètement. Les vents, par les bouillons rafraîchissants de Viguard, sans l'aide de lavements ni d'autres médicaments.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT. SOCIÉTÉS. D'un acte sous seings privés, en date à Saint-Denis de la Réunion...